Département de l'ISÈRE Arrondissement de GRENOBLE

Envoyé en préfecture le 25/10/2021 Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le

ID: 038-200055556-20211020-DEC_38_21-AR

38/2021

RÉPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

DECISION DU MAIRE (En vertu de l'article L 2122.22 du C.G.C.T)

<u>OBJET</u>: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG − PHASE 2 : PARKING ET VOIRIE MON EXIL POUR UN MONTANT DE 157 760 € HT

Le Maire de la commune de Crêts en Belledonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 relatif à la délégation du Conseil Municipal.

Vu La délibération du Conseil Municipal de Crêts en Belledonne en date du 11 juin 2020.

Considérant la nécessité de repenser en totalité les fonctionnalités du centre-bourg de la commune historique de Saint Pierre d'Allevard, afin de le rendre plus attractif et de favoriser la vie du centre-bourg.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La commune de Crêts en Belledonne sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental afin de procéder à des travaux de requalification du centre-bourg, phase 2 : parking et voirie secteur Mon Exil.

Le montant total des travaux s'élève à 157 760 €uros Hors-Taxes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne, le 20 octobre 2021

Le Maire

Youcef TABET